

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020</b>	
Date d'affichage et de convocation 21/02/2020	L'an deux mil vingt, le vendredi 28 février à 20 heures, le Conseil Municipal de Puiseux-en-France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21	<p><b>Étaient présents</b> : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, O BECRET, N BERGERAT, G BIRBA, S DE CAMPOS, B CARDOT, K DIEBKILE, B FARRAN, C GARREAU, M JOUANY, C KLUG, D LASSOUED, JP LEFEBVRE, G MEKLER, JJ PERCHAT, M POUILLIE, S RENE, T TABORSKI.</p> <p><b>Procurations</b> : A SORTAIS (pouvoir à JP LEFEBVRE), V GARCIANNE (pouvoir à M ANDRIEU).</p> <p><b>Absents excusés</b> : R MONTAGNA, C HENRIET.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Maurice ANDRIEU a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.</p>

Le compte rendu du conseil municipal du 5 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de reporter à un futur conseil le point relatif à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur du cimetière communal. Le report est adopté à l'unanimité.

**20/008 - Autorisation à signer le lot charpente du marché relatif à la construction de la salle de spectacle et mise aux normes d'accessibilité André Malraux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux multiples relances, il ne reste que le lot n°2 « Charpente » à attribuer pour le marché relatif à la construction de la salle de spectacle et mise aux normes d'accessibilité André Malraux.

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 20 février 2020 à 12h00.

Pour rappel, l'estimation actualisée du coût de l'avant-projet définitif de ce lot était de 76 082 euros HT.

A l'heure dite, 4 offres ont été reçues :

Date	Lot	Raison sociale	Montant HT
19/02/2020 16:11	2	TROLARD ET BERNARD FRERES	85 265,86 €
20/02/2020 10:08	2	ENTREPRISE DRIOLLET	171 000 €
20/02/2020 11:47	2	VANINETTI	99 500 €
20/02/2020 11:48	2	C. M. DEBRAINE	88 000 €

La maîtrise d'œuvre analyse lesdites offres. Un rapport d'analyse des offres sera transmis en début de semaine prochaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 2 abstentions : Mme KLUG et M. SORTAIS):**

- **VALIDE** le choix de l'entreprise TROLARD ET BERNARD FRERES et **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre une décision d'attribution des offres de base et des prestations supplémentaires éventuelles listées ci-dessus et la notification aux entreprises retenues

**20/009 – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal de la commune**

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la balance pour l'exercice 2019 présentée par le Receveur,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019
- statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour et 1 abstention : Mme KLUG) :**

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**20/010 - Approbation du compte administratif 2019 du budget communal**

Rapporteur : Nicole Bergerat.

Monsieur le Maire quitte la salle après que la présidence ait été confiée à Nicole BERGERAT, maire adjointe chargée des finances. Elle présente le Compte Administratif 2019 du budget communal, qui se résume ainsi :

- dépenses de fonctionnement	2 847 968.28 €
- recettes de fonctionnement	3 300 557.86 €
- résultat de l'exercice	452 589.58 €
- résultat de fonctionnement reporté	450 665.53 €
- résultat de clôture 2019/Fonctionnement	903 255.11 €
- dépenses d'investissement	1 008 648.54 €
- recettes d'investissement	1 131 448,78 €
- résultat de l'exercice	122 800.24 €
- résultat d'investissement reporté	-336 213.04 €
- résultat de clôture 2019/Investissement	-213 412.80€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 1 abstention : Mme KLUG) :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 de la commune ainsi présenté

**20/011 – Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales**

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Madame BERGERAT expose les taux d'imposition de chacune des trois taxes. Pour rappel, pour la seconde année consécutive, les taux demeurent inchangés. Il est précisé que les bases actuelles ne sont pas connues aujourd'hui en raison du fait que la commune vote son budget plus tôt et qu'elles n'ont pas encore été communiquées par la DGFIP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation :	16.44 %
Foncier bâti :	16.94 %
Foncier non bâti :	74.66 %

- **DIT** que la recette estimée à 1 500 000 € sera imputée au Budget Primitif 2020, à l'article 73111 en section de fonctionnement.

### 20/012 – Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget de la commune

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, présenté par Nicole BERGERAT, maire adjointe chargée des finances, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	903 255.11€
- un déficit d'investissement de :	- 213 412,80 €
- des restes à réaliser (chap. 21/23) de :	26 049.60 €

**Le Conseil Municipal, considérant les résultats d'exécution du compte administratif 2019, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour et 1 abstention : Mme KLUG) :**

- **DECIDE** d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de 300 000 euros pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement inscrits à l'article budgétaire **1068** « excédent de fonctionnement versé à l'investissement »
- **DECIDE** de reporter le solde déduction faite de cette affectation, soit 606 165.75 euros inscrits à la ligne budgétaire codifiée **R 002** « résultat de fonctionnement reporté »
- **DECIDE** de reporter le résultat de la section d'investissement soit 213 412.80 euros (déficit) inscrits à la ligne budgétaire codifiée **D 001** « solde d'exécution négatif reporté »

### 20/013 - Subventions communales 2020

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après avoir rappelé que les subventions communales ne peuvent être accordées qu'aux associations les sollicitant sur dossier déposé en mairie, Nicole BERGERAT donne lecture des montants de subvention accordée à chaque association et propose à l'assemblée de les voter en précisant qu'elles seront reprises dans le BP 2020 :

Article	Nom de l'organisme	Subvention
657362	C.C.A.S	33 000,00 €
6574	A.B.C BOIS DU COUDRAY	900,00 €
6574	A.P.E. MARCEL PAGNOL	900,00 €
6574	A.S.T.T. PUISEUX EN France	1 500,00 €
6574	ACT PUISEUX THEATRE	600,00 €
6574	AIKIDO CLUB	600,00 €
6574	ALS JUDO	1 700,00 €
6574	ANCIENS COMBATTANTS	1 100,00 €
6574	ASS. LOISIRS ET CULTURE	1 700,00 €
6574	ASSOC BADMINTON	500,00 €
6574	ASSOC. LES PUISOUNOURS	600,00 €
6574	ASSOCIATION RE PART	450,00 €
6574	CERCLE MEDAILLES JEUNESSE SPORTS	450,00 €
6574	COMPAGNIE D'ARC LES DRAGONNIERS	1 200,00 €
6574	CROIX ROUGE	200,00 €

6574	ECLAIR DE PUISEUX EN France	1 200,00 €
6574	ECOLE ELEMENTAIRE BOIS DU COUDRAY	2 800,00 €
6574	ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL	2 800,00 €
6574	F.C.P.L FOOTBALL	1 000,00 €
6574	KAPAP SELF DEFENSE 95	650,00 €
6574	KARATE SHOTOKAN CLUB	1 000,00 €
6574	LA RECREATION EN MAIRIE	450,00 €
6574	PUISEUX ARC EN CIEL	400,00 €
6574	TENNIS CLUB DE PUISEUX	1 600,00 €

Monsieur le maire précise que les subventions accordées aux associations ne sont attribuées qu'à celles qui proposent des activités à la population, sous quelque forme que ce soit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour et 1 abstention : Mme KLUG) :**

- **VOTE** les subventions ci-dessus énumérées prévues aux articles 657362 et 6574 du budget

#### **20/014 – Vote du budget primitif 2020 de la commune**

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire et la tenue du débat d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 5 février dernier,

Après le vote des taux d'imposition des taxes directes locales et des subventions pour 2020,

Après avoir entendu l'exposé sur le projet du budget primitif de 2020, Nicole BERGERAT, adjointe aux finances, récapitule les principales lignes dudit budget :

- dépenses de fonctionnement	3 719 473.75 €
- dépenses d'investissement	2 582 712.27 €
- total des dépenses	<b>6 302 186.02 €</b>
- recettes de fonctionnement	3 719 473.75 €
- recettes d'investissement	2 582 712.27 €
- total des recettes	<b>6 302 186,02 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour et 1 abstention : Mme KLUG) :**

- **VOTE** le budget primitif 2020 ainsi présenté

#### **20/015 – Demande de subventions au Conseil Départemental pour aide aux projets 2020**

Rapporteur : Yves Murru.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La commune souhaite déposer auprès du conseil départemental du Val d'Oise plusieurs dossiers afin d'animer notre bibliothèque.

Il s'agit des projets suivants :

- Le club de lecture sur Ipad
- Les ateliers numériques Fablab de robotique, impression 3 D et broderie.

Le premier contribue à attirer de nouveaux publics grâce à une façon ludique et attrayante de lire.

Le second permet de développer du lien social et intergénérationnel entre les habitants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dossiers de demande de subventions ci-dessus détaillés et à les présenter au Conseil Départemental

<b>20/016 – Modification du tableau des effectifs</b>
---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'un poste d'animateur à temps complet est actuellement vacant,

Considérant que la mise en ligne d'une offre d'emploi d'adjoint à la Direction de l'ALSH pour remplacer le fonctionnaire qui occupe le poste et qui va prochainement muter dans une autre collectivité,

Considérant que le fonctionnaire retenu pour occuper le poste a le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'il n'existe pas actuellement de poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet vacant,

Considérant la nécessité de créer le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer le poste d'animateur à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

- suppression d'un emploi d'animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- suppression d'un emploi d'animateur à temps complet

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget,

<b>20/017 – Création d'un 6<sup>ème</sup> poste d'agent recenseur</b>
---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-10

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur (5 agents pour les 5 secteurs - districts) fixés par l'INSEE pour réaliser les opérations de recensement. Cette année un sixième district a été défini, il convient donc de créer le poste afférent à ce sixième district.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour et 1 voix contre : Mme KLUG) :**

- **ACCEPTE** la création d'un sixième emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à fin-février.

**Compte rendu des décisions prises par le Maire :** Néant.

**Questions diverses :** Néant.

Fin du conseil à 20h30.